



ARRETES DU PRESIDENT DU SIGERLY – N°A_2026-015-SG

Objet : Délégation de fonctions attribuée à Monsieur Marc DUBIEF, sixième vice-président en charge des Finances, de la Commande publique et des Ressources humaines

Service : Secrétariat général – Assemblées

Le président du Sigerly

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°C-2026-06-18/02 relative à l'élection du Bureau syndical du Sigerly ;

Vu la délibération n°C-2026-05-20/02 relative à l'élection de Monsieur Jérôme MOROGE comme Président du Sigerly ;

Vu la délibération n°C-2026-05-20/05 portant délégation d'attributions au Président ;

Considérant que pour la bonne marche des services et pour permettre une parfaite continuité des missions, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses vice-président.e.s ;

ARRETE

Article 1

A compter de la publication du présent arrêté, Monsieur Marc DUBIEF, sixième vice-président du Sigerly, est délégué pour intervenir dans le domaine :

- des Finances et de la commande publique :
 - Ajustement du modèle économique pour soutenir les activités en développement sans dégrader les ratios financiers
 - Contrôle de gestion et démarche qualité certification des travaux et exploitation
 - Commission d'appel d'offres
 - Performance Achats et Commande publique ; juridique contentieux
 - Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER)
 - innovations financières, recherches de fonds, centrale d'achat
 - Copilotage comité d'engagement

- des Ressources humaines

- Création du Comité Social Territorial (CST) et dialogue social formalisé hors CDG
- Développement prévention travail, prévention des risques professionnels
- Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO)
- Lignes de gestion et lignes managériales.

Il est notamment amené à exercer les fonctions suivantes :

- Représentation du Président en lien avec le domaine délégué (conférences, réunions de travail, réunions publiques, invitations officielles, etc.) ;
- Collaboration avec les services du syndicat, en lien avec le domaine délégué ;
- Présentation en Bureau syndical des orientations/projets/décisions dans la thématique déléguée ;
- Présentation en Comité syndical, bureau syndical et commissions des projets de délibération en lien avec la délégation consentie.
-

Article 2

La présente délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- Tout courrier informatif n'engageant pas la responsabilité juridique et/ou financière du syndicat, en lien avec la délégation confiée ;
- Toute note en lien avec le domaine délégué.

La signature du sixième vice-président sera précédée de la mention :

« Pour le Président et par délégation,

Le sixième vice-président en charge du domaine des Finances, de la Commande publique et de Ressources humaines

M. Marc DUBIEF »

Article 3

La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et documents signés à ce titre.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès l'exercice effectif des fonctions de l'intéressé.

Le présent arrêté sera publié et transmis au représentant de l'Etat et sera notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté sera exécuté sous la supervision de la Directrice Générale des Services.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il en sera rendu compte à la prochaine réunion du Comité syndical.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Notification à l'intéressé :

.....

Villeurbanne, le 22 juin 2026
Le Président,
Jérôme MOROGE



Le Président certifie exécutoire le présent acte transmis au contrôle de légalité le